



LES  
MINI-GUIDES  
BANCAIRES

# Entreprendre avec mon conjoint

Ce guide vous est offert par :

---

---

**Pour toute information complémentaire,  
nous contacter :  
[info@lesclesdelabanque.com](mailto:info@lesclesdelabanque.com)**

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901  
Directeur de publication : Maya Atig  
Imprimeur : Concept graphique, ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la Poterie -  
93207 Saint-Denis  
Dépôt légal : novembre 2023

# SOMMAIRE

---

<b>1. Qu'est-ce qu'un conjoint collaborateur ?</b>	4
A. Quels sont les droits du conjoint dans l'entreprise ?	6
B. Quel est le statut social du conjoint collaborateur ?	6
C. Quel est son statut fiscal ?	7
<b>2. Qu'est-ce qu'un conjoint salarié ?</b>	8
A. Quels sont les droits du conjoint salarié ?	10
B. Quel est le statut social du conjoint salarié ?	10
C. Quel est son statut fiscal ?	11
<b>3. Qu'est-ce qu'un conjoint associé ?</b>	12
A. Quels sont les droits du conjoint associé ?	13
B. Quel est le statut social du conjoint associé ?	15
C. Quel est son statut fiscal ?	16
<b>Les points clés</b>	17

# INTRODUCTION

**Vous exploitez pour votre propre compte une activité professionnelle qui se développe et vous avez besoin de quelqu'un pour renforcer votre entreprise. Si, naturellement, vous pensez à votre conjoint, sachez qu'il existe 3 statuts différents, parmi lesquels vous pourrez choisir :**

- **conjoint collaborateur ;**
- **conjoint salarié ;**
- **conjoint associé.**

---

# 1. Qu'est-ce qu'un conjoint collaborateur ?

---

C'est le statut le plus simple à mettre en place à condition que vous soyez mariés, pacsés ou en concubinage.

Il est recommandé **si vous n'avez besoin que d'une aide ponctuelle dans votre activité.**

**Votre conjoint sera considéré comme bénévole** dans l'entreprise : ni salarié, ni rémunéré. De ce fait, il ne disposera pas de contrat de travail.

Une seule limite : si votre activité est gérée sous forme de société, votre conjoint ne doit pas y détenir de parts sociales.



*Le statut de conjoint collaborateur est valable pendant 5 ans maximum. Au-delà, il devient automatiquement conjoint salarié.*

## A. QUELS SONT LES DROITS DU CONJOINT DANS L'ENTREPRISE ?

Votre conjoint collaborateur a le **droit d'intervenir dans la gestion** de votre entreprise, si vous êtes commerçant ou artisan.

Si vous exercez sous forme de société, votre conjoint collaborateur **ne peut pas participer aux décisions des assemblées générales**.

Enfin, en cas de séparation du couple, votre conjoint collaborateur n'a **aucun droit sur l'entreprise** quelle que soit sa forme juridique.

## B. QUEL EST LE STATUT SOCIAL DU CONJOINT COLLABORATEUR ?

Le conjoint collaborateur **ne peut pas percevoir de salaire**, ni aucune autre forme de rémunération.

Toutefois, en tant qu'employeur, **vous devez verser** pour votre conjoint, **les cotisations pour la retraite, le chômage, la maladie**, au moins égales aux bases de barème de la Sécurité Sociale...



Elles seront déductibles de vos résultats, au titre des cotisations sociales comme celles que vous versez pour votre propre compte.

Leur montant est calculé selon l'assiette choisie (plafond de la Sécurité Sociale ou du chef d'entreprise) et selon le pourcentage qui y est appliqué.

De ce fait, votre conjoint doit être affilié aux mêmes régimes de la Sécurité Sociale et de retraite que vous.

## C. QUEL EST SON STATUT FISCAL ?

**Bénévole**, votre conjoint collaborateur n'a pas à déclarer de revenus dans la déclaration commune des revenus, à la case « Traitements et salaires ». Sauf si bien sûr, il perçoit un revenu d'une autre activité par ailleurs.

---

## **2. Qu'est-ce qu'un conjoint salarié ?**

---

**Seuls les conjoints mariés ou pacsés peuvent bénéficier de ce statut.** Il est recommandé lorsque le chef d'entreprise est le seul exploitant et décideur et qu'il souhaite néanmoins **travailler d'une manière permanente avec son conjoint.**

Dans ce cas, **le conjoint est salarié de votre entreprise au même titre que les autres salariés,** qu'il s'agisse d'une entreprise individuelle ou d'une société.

Votre conjoint salarié **doit disposer d'un contrat de travail** en rapport avec le poste occupé **et percevoir un salaire** correspondant au travail réellement effectué.

## A. QUELS SONT LES DROITS DU CONJOINT SALARIÉ ?

Le conjoint salarié n'a **pas le droit d'intervenir dans la gestion** de l'entreprise, même pour les commerçants et artisans. Il n'a **aucun pouvoir de décision** dans les assemblées de la société.

En cas de séparation du couple, le conjoint reste salarié, sans droit sur l'entreprise.

## B. QUEL EST LE STATUT SOCIAL DU CONJOINT SALARIÉ ?

Le conjoint salarié est **obligatoirement affilié au régime général de la Sécurité Sociale** des salariés du secteur privé et bénéficie ainsi de toutes les prestations salariales.

**Il cotise également pour la retraite et le chômage.**

De ce fait, il bénéficie d'une pension de retraite et d'allocations chômage en cas de licenciement.

### **C. QUEL EST SON STATUT FISCAL ?**

**Les revenus que perçoit votre conjoint doivent être déclarés** dans la déclaration commune des revenus, à la case « Traitements et salaires ».

En tant qu'employeur, **vous pourrez déduire de vos résultats le salaire versé** à votre conjoint salarié, comme d'ailleurs tout autre salaire versé à vos employés.

---

# 3. Qu'est-ce qu'un conjoint associé ?

---

**Ce statut est** le plus complet et **le plus engageant**. Il est possible uniquement pour les sociétés (personnes morales) et **pour les conjoints mariés ou pacsés**.

Il est recommandé **lorsque les deux époux travaillent ensemble de manière régulière et à égalité dans l'entreprise**. Votre conjoint associé est alors **votre partenaire** dans l'entreprise.

## **A. QUELS SONT LES DROITS DU CONJOINT ASSOCIÉ ?**

**Le conjoint associé dispose de parts sociales** dans l'entreprise. **Il participe** donc **aux assemblées** pour prendre des décisions. Il **peut même être nommé cogérant** et ainsi disposer des mêmes responsabilités que vous.

- **Les bénéfices réalisés par l'entreprise seront distribués** en fonction du pourcentage des parts de chaque associé : vous-même, votre conjoint associé et les autres associés de votre entreprise le cas échéant.
- Votre conjoint associé et vous-même pouvez avoir **vos responsabilités engagées en cas d'éventuelles difficultés** rencontrées par votre entreprise.

**Le conjoint associé peut être à la fois actionnaire et salarié** de l'entreprise : dans ce cas, il disposera d'un contrat de travail et sera rémunéré.



**En cas de séparation** du couple et éventuellement de partage de la communauté, **l'entreprise devra être aussi partagée au prorata des parts détenues par chacun**. Le conjoint restant dans l'entreprise pourra, le cas échéant, racheter les parts sociales du conjoint cédant.

## **B. QUEL EST LE STATUT SOCIAL DU CONJOINT ASSOCIÉ ?**

S'il est également salarié au sein de votre entreprise, le conjoint associé devra obligatoirement **adhérer au régime de la Sécurité Sociale, de retraite et de chômage** comme tout salarié.

Dans le cas où votre conjoint associé ne serait pas salarié, il peut alors choisir de s'affilier volontairement aux divers régimes de la Sécurité Sociale et de retraite.

## C. QUEL EST SON STATUT FISCAL ?

**Le conjoint associé perçoit des revenus d'actions** au titre des parts sociales qu'il détient dans l'entreprise. En conséquence, **il doit déclarer ses revenus dans les « Revenus de capitaux mobiliers »**.

De plus, s'il est salarié, il devra également **reporter ses salaires sur la déclaration commune** de revenus dans la rubrique « Traitements et salaires ».



## LES POINTS CLÉS

# ENTREPRENDRE AVEC MON CONJOINT



Il existe 3 statuts différents : conjoint collaborateur, conjoint salarié, conjoint associé.



Le statut de conjoint collaborateur est recommandé si vous avez besoin d'une aide ponctuelle, il est considéré comme bénévole dans l'entreprise. Ce statut n'est valable que 5 ans.



Le conjoint salarié n'a pas le droit d'intervenir dans la gestion de votre entreprise, il est considéré comme un salarié comme un autre.



Le statut de conjoint associé est le plus engageant : votre conjoint est un véritable partenaire dans l'entreprise. Il peut être actionnaire et à la fois salarié.



# lesclesdelabanque.com

---

Le site pédagogique sur la banque et l'argent

